

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical
Séance du 24 janvier 2024

Délibération n° 2024 01 06

Demande d'autorisation préfectorale des systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4), Bardouville (RGM5), Anneville (RGM6), Heurteauville (RGM11), Norville/Petiville amont (RDM10)

Date de convocation : 12 janvier 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Albert DEPUIS, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence optionnelle n°5.3.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	51	101	0	0	101

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en date du 18 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en date du 30 décembre 2022,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

CONSIDÉRANT :

- l'analyse structurelle et fonctionnelle des systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4), Bardouville (RGM5), Anneville (RGM6), Petiville/Port-Jérôme amont (RDM10), Heurteauville (RGM11), réalisée par des bureaux d'études agréés dans le cadre des études de dangers,
- la nécessité de mettre en œuvre des mesures organisationnelles adaptées aux faibles hauteurs des niveaux de protection et à engager à court et à moyen terme des actions d'amélioration de ces niveaux de protection pour les systèmes d'endiguement de Roumare, Jumièges, Anneville et Heurteauville,
- la réalisation d'une étude d'amélioration du niveau de protection, associée à une analyse coût-bénéfices/multicritères et une étude de danger travaux pour le système d'endiguement de Bardouville avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

► De maintenir les ouvrages de Roumare, Jumièges, Yainville, de Bardouville, Anneville et Heurteauville en demandant leur autorisation de classement en système d'endiguement, engageant le syndicat sur les niveaux de protection et les zones protégées associées suivants :

- Système d'endiguement de Roumare – RDM1
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de la Seine de +7,64 m CMH (cote marine du Havre), correspondant à une période de retour de 1 an -129, (c'est-à-dire 1,29 m au-dessous de la période de retour de 1 an),
 - La zone protégée pour ce niveau de protection ne concerne que des enjeux agricoles et des zones naturelles.

- Système d'endiguement de Jumièges – RDM3
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de Seine de +8,00 m CMH et à une période de retour de T1-85 (c'est-à-dire 85 cm au-dessous de la période de retour de 1 an),
 - La zone protégée pour ce niveau de protection ne concerne que des enjeux agricoles et des zones naturelles.
- Système d'endiguement de Yainville – RDM4
 - Niveau de protection correspondant à un couple de niveau de Seine de +9,1mCMH et à une période de retour de 5 ans,
 - La zone protège une population de 50 personnes,
- Système d'endiguement de Bardouville – RGM5
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de Seine de +7,60 m CMH et à une période de retour de T1-149 (1,49 m au-dessous de la période de retour de 1 an),
 - La zone protégée pour ce niveau de protection ne protège aucun enjeu population,
- Système d'endiguement de Anneville – RGM6 :
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de Seine de +8,10 m CMH et à une période de retour de T1-84 (84 cm au-dessous de la période de retour de 1 an),
 - La zone protège moins de 10 personnes,
- Système d'endiguement de Petiville/Port-Jérôme amont – RDM10 du PK 315,45 au PK 330,38 :
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de Seine de +9,21 m CMH et à une période de retour de T5,
 - La zone protège une population de 440 personnes,
- Système d'endiguement de Heurteauville– RGM11
 - Niveau de protection correspondant à un niveau de Seine de +8,65m CMH et à une période de retour de T1-7 cm (7 cm au-dessous de la période de retour de 1an),
 - La zone protège moins de 10 personnes.

► De réaliser une analyse coût-bénéfices/multicritères et une étude de dimensionnement pour l'amélioration du niveau de protection dans le cadre d'une étude de danger travaux pour le système d'endiguement de Bardouville (RGM5) et à ce titre, d'autoriser le président du SMGSN à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer tous les documents afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE